

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2020 sous le numéro de dépôt 11355

AGLM IMMO
SAS au capital de 1 487 018 200 €
Siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole
.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2019

se tenant à 9 heures

au siège social d'AG2R LA MONDIALE, 104-110 boulevard Haussmann – 75008 Paris.

Sont présents :

LA MONDIALE,
Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation,
ayant son siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole,
sous le numéro 775 625 635,

détenant 13 113 481 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur André Renaudin, Directeur général,

et

AG2R PRÉVOYANCE,
Institution de Prévoyance,
ayant son siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 333 232 270,

détenant 1 335 264 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur David Simon, Directeur général délégué,

et

PRIMA,
Société anonyme régie par le Code des assurances,
ayant son siège social : 37 boulevard Brune - 75014 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris,
sous le numéro 333 193 795,

détenant 286 577 actions de 100 euros,

représentée par Monsieur Philippe Dabat, Président,

Est représenté :

VIASANTÉ MUTUELLE,
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,
ayant son siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 777 927 120,

détenant 134 860 actions de 100 euros,

représentée par La Mondiale, représentée Monsieur André Renaudin, Directeur général,

détenant ensemble la totalité des 14 870 182 actions composant le capital social de la Société,

seuls associés de AGLM IMMO,

lesquels, après avoir été informés que le Commissaire aux comptes de la Société, KPMG SA, dûment convoqué, est absent et excusé,

après rappel par le Directeur général des points à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes et quitus au Président et au Directeur général ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

A titre extraordinaire

- Rapport du Président sur les opérations d'apport ;
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital par apport en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de La Mondiale ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Lecture et approbation (i) du projet de traité de fusion établi aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Sylvie Burthe-Mique, Notaire à PARIS 7ème, le 11 juin 2019, prévoyant l'absorption de la SCI Balthazar par AGLM IMMO, (ii) des apports qu'il contient se traduisant par l'absence de toute rémunération et de toute prime de fusion et (iii) de l'évaluation des éléments d'actif et de passif contenus audit projet, faisant ressortir un actif net comptable à transmettre de 48 110 786,35 euros et un boni de fusion de 901 991,81 euros (le « Projet de fusion Balthazar ») ;
- Constatation (i) de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Projet de fusion Balthazar, (ii) de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SCI Balthazar par AGLM IMMO et (iii) de la dissolution de plein droit de la SCI Balthazar résultant de l'approbation du Projet de fusion Balthazar ;
- Modification de l'article 6 « Apports » des statuts de AGLM IMMO à la suite de la réalisation de l'opération de fusion entre AGLM IMMO et la SCI Balthazar ;
- Lecture et approbation (i) du projet de traité de fusion établi aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Sylvie Burthe-Mique, Notaire à PARIS 7ème, le 11 juin 2019, prévoyant l'absorption de la SCI AG2R Patrimoine par AGLM IMMO, (ii) des apports qu'il contient se traduisant par l'absence de toute rémunération et de toute prime de fusion et (iii) de l'évaluation des éléments d'actif et de passif contenus audit projet, faisant ressortir un actif net comptable à transmettre de 239 123 110 euros et un mali de fusion de 9 693 405 euros (le « Projet de fusion AG2R Patrimoine ») ;
- Constatation (i) de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans le Projet de fusion AG2R Patrimoine, (ii) de la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine par AGLM IMMO et (iii) de la dissolution de plein droit de la SCI AG2R Patrimoine résultant de l'approbation du Projet de fusion AG2R Patrimoine ;
- Modification de l'article 6 « Apports » des statuts de AGLM IMMO à la suite de la réalisation de l'opération de fusion entre AGLM IMMO et la SCI AG2R Patrimoine ;
- Pouvoirs à conférer au Président pour l'exécution des résolutions adoptées et notamment pour signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L.236-6 du Code de commerce, ainsi que pour faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs ainsi que tout acte portant dépôt des pièces constatant la réalisation définitive de la ou des fusions susvisées ;
- Pouvoirs en vue des formalités,

et la mise à disposition :

- de l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2018 ;
- du rapport de gestion du Président ;
- des rapports du Commissaire aux comptes ;
- du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- du rapport du Président sur les opérations d'apport, d'augmentation de capital, de modification de l'objet social et de fusion ;
- du traité d'apport ;
- du rapport du Commissaire aux apports ;
- du traité de fusion entre AGLM IMMO et la SCI Balthazar, et ses annexes ;
- du traité de fusion entre AGLM IMMO et la SCI AG2R Patrimoine, et ses annexes ;
- du texte des résolutions proposées ;
- d'un exemplaire des statuts de la Société,

ont adopté les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et définitif au Président et au Directeur général de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 2 959 927,99 euros, décide d'affecter le bénéfice distribuable (3 010 761,89 euros), composé du résultat de l'exercice (2 959 927,99 euros) et du montant du compte report à nouveau (50 833,90 euros), de la manière suivante :

- en affectation à la réserve légale pour un montant de 147 996,40 euros,
- en distribution de dividendes pour un montant de 2 825 334,58 euros, soit 0,19 euros par action,
- au compte report à nouveau pour le solde, soit un montant de 37 430,91 euros.

Elle prend acte qu'un montant de 3 900 060 euros, soit 0,60 euros par action, a été distribué au titre de 2017. Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2015 et 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions telles que visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et de l'acte d'apport reçu par Maître Mourade Guechi, notaire de la SELAFA Monassier et Associés, titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (7^{ème}) (en remplacement de Maître Burthe-Mique), le 11 juin 2019, déclare approuver ce traité et accepter l'apport fait par La Mondiale de la pleine propriété des 13 biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers situés 1 rue Auguste Mayet à Asnières-sur-Seine (92600) ;
- les biens immobiliers situés 58-60 rue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- les biens immobiliers situés 44-46-48 rue de Châteaudun et 49-51-53-55-57 rue Saint Lazare à Paris (9^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 161 et 163 rue de Courcelles à Paris (17^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 65 à 67 avenue de la Grande Armée, 4 rue Pergolèse à Paris (16^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 92, 94, 96 et 96 bis boulevard Haussmann, 74, 76, 78 et 80 rue d'Anjou, 7 à 11 rue de la Pépinière et 35 rue Pasquier à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37 rue de Liège à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 22 boulevard Malesherbes à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés avenue Léon Gaumont à Montreuil-sous-Bois (93100) ;
- les biens immobiliers situés ZAC de Pantin et ZAC de l'Ourcq à Pantin (93500) ;
- les biens immobiliers situés 8 rue de Penthievre à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37-39 quai de Dion Bouton et 13 square Léon Blum à Puteaux (92800) ;
- les biens immobiliers situés 9 rue Commandant Rivière à Suresnes (92150).

La valeur totale des biens apportés est évaluée à un milliard cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-dix mille (1 172 190 000) euros.

En rémunération de l'apport des 13 biens immobiliers réalisé par La Mondiale au bénéfice de la Société, cette dernière émettra en faveur de La Mondiale 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

L'Assemblée générale prend acte que la réalisation de l'apport est soumise à l'approbation de l'évaluation de l'apport et à la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital au profit de La Mondiale par l'Assemblée générale des associés d'AGLM IMMO.

En conséquence, l'Assemblée générale décide, sous condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt deux mille sept cent (530 882 700) euros par la création de 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme d'un milliard cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-dix mille (1 172 190 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt deux mille sept cent (530 882 700) euros, soit la somme de six cent quarante et un millions trois cent sept mille trois cent (641 307 300) euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale déclare approuver l'évaluation faite de l'apport réalisé par La Mondiale et la rémunération proposée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports (ajout)

En date du 25 juin 2019, il a été apporté par La Mondiale la pleine propriété des 13 biens immobiliers suivants :

- les biens immobiliers situés 1 rue Auguste Mayet à Asnières-sur-Seine (92600) ;
- les biens immobiliers situés 58-60 rue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt (92100) ;
- les biens immobiliers situés 44-46-48 rue de Châteaudun et 49-51-53-55-57 rue Saint Lazare à Paris (9^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 161 et 163 rue de Courcelles à Paris (17^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 65 à 67 avenue de la Grande Armée, 4 rue Pergolèse à Paris (16^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 92, 94, 96 et 96 bis boulevard Haussmann, 74, 76, 78 et 80 rue d'Anjou, 7 à 11 rue de la Pépinière et 35 rue Pasquier à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37 rue de Liège à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 22 boulevard Malesherbes à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés avenue Léon Gaumont à Montreuil-sous-Bois (93100) ;
- les biens immobiliers situés ZAC de Pantin et ZAC de l'Ourcq à Pantin (93500) ;
- les biens immobiliers situés 8 rue de Penthièvre à Paris (8^{ème} arrondissement) ;
- les biens immobiliers situés 37-39 quai de Dion Bouton et 13 square Léon Blum à Puteaux (92800) ;
- les biens immobiliers situés 9 rue Commandant Rivière à Suresnes (92150).

En rémunération de l'apport des 13 biens immobiliers réalisé par La Mondiale au bénéfice de la Société, cette dernière a émis en faveur de La Mondiale 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

La Société a ainsi augmenté son capital social d'une somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt deux mille sept cent (530 882 700) euros par la création de 5 308 827 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui ont été attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles ont été soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme d'un milliard cent soixante-douze millions cent quatre-vingt-dix mille (1 172 190 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de cinq cent trente millions huit cent quatre-vingt deux mille sept cent (530 882 700) euros, soit la somme de six cent quarante et un millions trois cent sept mille trois cent (641 307 300) euros, a constitué une prime d'apport inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 2 017 900 900 euros, montant des apports des associés.

Il est divisé en 20 179 009 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- pour La Mondiale : 18 422 308 actions
- pour AG2R Prévoyance : 1 335 264 actions
- pour Prima : 286 577 actions
- pour ViaSanté Mutuelle : 134 860 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne pouvoir à Maître Guechi, Notaire à Paris (7^{ème}), aux fins de constater la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription ci-après, d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quatre cent millions (400 000 000) d'euros, pour le porter de deux milliards dix-sept millions neuf cent mille neuf cent (2 017 900 900) euros à deux milliards cent quatre vingt-dix-neuf millions soixante mille trois cent (2 199 060 300) euros, par l'émission de 1 811 594 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission globale de 218 840 600 euros, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

L'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à La Mondiale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate que la souscription à l'augmentation de capital par La Mondiale a d'ores et déjà été libérée en numéraire et que les fonds ont été déposés à l'agence BNP Paribas Nord de France Entreprises située à Marcq en Baroeul, Parc République - 9 rue l'Abbé Stahl.

Elle prend acte, en conséquence, de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6 – Apports (ajout)

L'Assemblée générale mixte du 25 juin 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent millions (400 000 000) d'euros, pour le porter de deux milliards dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-neuf (2 017 900 900) euros à deux milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions soixante mille trois cent (2 199 060 300) euros, par l'émission de 1 811 594 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, et d'une prime d'émission globale de 218 840 600 euros. Cette augmentation de capital a été souscrite par La Mondiale pour sa totalité.

Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 2 199 060 300 euros, montant des apports des associés.

Il est divisé en 21 990 603 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports :

- pour La Mondiale : 20 233 902 actions
- pour AG2R Prévoyance : 1 335 264 actions
- pour Prima : 286 577 actions
- pour ViaSanté Mutuelle : 134 860 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social d'AGLM IMMO à toute mise en valeur du patrimoine immobilier, et notamment de prévoir la cession, l'échange ou la transmission d'un actif par quelque mode que ce soit.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- a) l'acquisition, par quelque mode que ce soit, la propriété, la construction, la restructuration, la rénovation de tous immeubles et/ou biens et droits immobiliers ;
- b) la souscription et l'achat d'actions, d'obligations, de valeurs mobilières ou de parts sociales ou de titres quelconques de sociétés détenant (ou ayant vocation à détenir, en cas de société nouvelle), directement ou indirectement, des immeubles et/ou des biens et droits immobiliers et/ou des fonds de commerce ou administrant de tels biens ou donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété (les « Participations ») ;
- c) toutes opérations quelconques destinées à mettre en valeur le patrimoine immobilier ainsi que la gestion et l'administration des immeubles, des biens et droits immobiliers, des fonds de commerce et des Participations (les « Actifs »), notamment par voie de location en nu ou en meublé, de location-gérance ou autrement, cette gestion incluant, au besoin et en fonction de la stratégie arrêtée par le Président, la cession, l'échange ou la transmission par quelque mode que ce soit de tout Actif (notamment par voie d'apport, fusion ou autre opération équivalente) ;
- d) la conclusion de toutes conventions de financement pour les besoins de la réalisation de son objet, et notamment la conclusion de tous emprunts bancaires et de toutes conventions d'avances en compte courant, ainsi que l'octroi de toute garantie consentie pour l'obtention des financements

nécessaires aux opérations visées aux paragraphes ci-dessus ainsi que la conclusion de toute convention de couverture de taux ;

- e) toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière, stratégique ou autres, au profit et à destination exclusifs des Participations ainsi que toutes opérations de prêts ou d'avance en compte courant ou autre mode de financement des Participations ; le contrôle et la direction de ces Participations ;*
- f) toutes opérations d'escompte, de reports, prêts, crédits ou autres et, d'une manière générale, toutes opérations de finance ou de trésorerie ;*
- g) toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. Plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation de l'objet social.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de traité de fusion et ses annexes, établi aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Mourade Guechi, notaire de la SELAFA Monassier et Associés, titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (7^{ème}) (en remplacement de Maître Burthe-Mique), le 11 juin 2019, entre AGLM IMMO et la société dénommée :

- SCI Balthazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 104-110 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la « SCI Balthazar »),

aux termes duquel cette dernière s'est engagée à faire apport, à titre de fusion par voie d'absorption, de la totalité de son patrimoine actif et passif à son Associé unique, AGLM IMMO, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant précisé que la fusion prendra effet entre les parties rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, tant d'un point de vue comptable que fiscal,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du Projet de fusion Balthazar,
- du projet de procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la SCI Balthazar devant être prises ce jour, et devant approuver (i) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI Balthazar et (ii) la fusion projetée,

accepte et approuve, dans toutes ses dispositions et annexes, le Projet de fusion Balthazar par voie d'absorption de la SCI Balthazar par AGLM IMMO, ainsi que l'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis au titre de la fusion, faisant ressortir un actif net comptable à transmettre de 48 110 786,35 euros et un boni de fusion de 901 991,81 euros, laquelle fusion se traduira notamment par (i) l'absence de tout rapport d'échange, de toute rémunération, de toute augmentation du capital d'AGLM IMMO et de toute prime de fusion, cette dernière détenant la totalité des parts sociales de la SCI Balthazar, et (ii) l'obligation pour AGLM IMMO de satisfaire à tous les engagements de la SCI Balthazar et de prendre en charge son passif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate :

- que, par suite (i) de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'AGLM IMMO et (ii) de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la SCI Balthazar résultant des résolutions précédentes :
 - les conditions suspensives a) et c) stipulées au Projet de fusion Balthazar sont réalisées ;
 - les conditions suspensives b) et d) contenues au Projet de fusion Balthazar seront réalisées par l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI Balthazar par l'Associé unique de la SCI Balthazar et par l'approbation du Projet de fusion Balthazar par l'Associé unique de la SCI Balthazar ;
- en conséquence, et sous les conditions suspensives (i) de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI Balthazar par l'Associé unique de la SCI Balthazar et (ii) de l'approbation du Projet de fusion Balthazar par l'Associé unique de la SCI Balthazar, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SCI Balthazar par AGLM IMMO, la SCI Balthazar se trouve dissoute, ce jour, sans liquidation, étant rappelé que, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUINZIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts d'AGLM IMMO comme suit :

Article 6 – Apports (ajout)

Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI Balthazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 104-110 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, approuvée aux termes de l'Assemblée générale mixte en date du 25 juin 2019, il a été fait apport du patrimoine de la SCI Balthazar à AGLM IMMO. La valeur de l'actif transmis s'est élevée à 49 331 220,82 euros et celle du passif pris en charge à 1 220 434,47 euros, soit un actif net transmis de 48 110 786,35 euros. Cette fusion a pris effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et a dégagé un boni de fusion de 901 991,81 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de traité de fusion et ses annexes, établi aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Mourade Guechi, notaire de la SELAFA Monassier et Associés, titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris (7^{ème}) (en remplacement de Maître Burthe-Mique), le 11 juin 2019, entre AGLM IMMO et la société dénommée :

- SCI AG2R Patrimoine, société civile immobilière au capital de 356 747,25 euros, dont le siège social est à Paris (75014) 35 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (la « SCI AG2R Patrimoine »),

aux termes duquel cette dernière s'est engagée à faire apport, à titre de fusion par voie d'absorption, de la totalité de son patrimoine actif et passif à son Associé unique, AGLM IMMO, tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion, étant précisé que la fusion prendra effet entre les parties rétroactivement au 1^{er} janvier 2019, tant d'un point de vue comptable que fiscal,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du Projet de fusion AG2R Patrimoine,
- du projet de procès-verbal des décisions de l'Associé unique de la SCI AG2R Patrimoine devant être prises ce jour, et devant approuver (i) les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI AG2R Patrimoine et (ii) la fusion projetée,

accepte et approuve, dans toutes ses dispositions et annexes, le Projet de fusion AG2R Patrimoine par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine par AGLM IMMO, ainsi que l'évaluation des éléments d'actif et de passif transmis au titre de la fusion, faisant ressortir un actif net comptable à transmettre de 239 123 110 euros et un mali de fusion de 9 693 405 euros, laquelle fusion se traduira notamment par (i) l'absence de tout rapport d'échange, de toute rémunération, de toute augmentation du capital d'AGLM IMMO et de toute prime de fusion, cette dernière détenant la totalité des parts sociales de la SCI AG2R Patrimoine, et (ii) l'obligation pour AGLM IMMO de satisfaire à tous les engagements de la SCI AG2R Patrimoine et de prendre en charge son passif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate :

- que, par suite (i) de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'AGLM IMMO et (ii) de l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine résultant des résolutions précédentes :
 - les conditions suspensives a) et c) stipulées au Projet de fusion AG2R Patrimoine sont réalisées ;
 - les conditions suspensives b) et d) contenues au Projet de fusion AG2R Patrimoine seront réalisées par l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI AG2R Patrimoine par l'Associé unique de la SCI AG2R Patrimoine et par l'approbation du Projet de fusion AG2R Patrimoine par l'Associé unique de la SCI AG2R Patrimoine ;
- en conséquence, et sous les conditions suspensives (i) de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la SCI AG2R Patrimoine par l'Associé unique de la SCI AG2R Patrimoine et (ii) de l'approbation du Projet de fusion AG2R Patrimoine par l'Associé unique de la SCI AG2R Patrimoine, la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine par AGLM IMMO, et la dissolution de la SCI AG2R Patrimoine, ce jour, sans liquidation, étant rappelé que, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts d'AGLM IMMO comme suit :

Article 6 – Apports (ajout)

Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI AG2R Patrimoine, société civile immobilière au capital de 356 747,25 euros, dont le siège social est à Paris (75014) 35 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, approuvée aux termes de l'Assemblée générale mixte en date du 25 juin 2019, il a été fait apport du patrimoine de la SCI AG2R Patrimoine à AGLM IMMO. La valeur de l'actif transmis s'est élevée à 247 533 548 euros et celle du passif pris en charge à 8 410 438 euros, soit un actif net transmis de 239 123 110 euros. Cette fusion a pris effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 et a dégagé un mali de fusion de 9 693 405 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère au Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et notamment :

- pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, ainsi que tout acte portant dépôt des pièces constatant la réalisation de tout ou partie des conditions suspensives stipulées dans le Projet de fusion Balthazar et dans le Projet de fusion AG2R Patrimoine et la réalisation définitive de la ou des fusions susvisées, auprès de tout Notaire ou Clerc habilité et assermenté de l'Office notarial « Monassier et Associés », situé à Paris 7^{ème}, ceci avec ou sans reconnaissance d'écritures et de signatures, pour que :
 - lesdits actes acquièrent tous les effets d'un acte authentique et pour qu'il en soit délivré toutes copies authentiques ou exécutoires nécessaires, comme s'ils avaient été établis originellement en la forme authentique, et ce pour les besoins de l'accomplissement des formalités de la publicité foncière ;
 - tout Notaire de l'office notarial désigné ci-dessus puisse accomplir les formalités de publicité foncière relatives aux biens et droits immobiliers apportés au titre de la ou des fusions, telles qu'elles sont prévues par le décret du 4 janvier 1955 et, à cet effet, (i) établisse, notamment, les origines de propriété des immeubles apportés à titre de fusion qui seraient nécessaires et en fasse, si besoin est, une plus ample désignation, (ii) procède à la rectification de la désignation, des références cadastrales, de la contenance des biens et droits immobiliers apportés, de l'effet relatif et de l'origine de propriété des immeubles apportés à titre de fusion,
- signer, en tant que de besoin, la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce ;
- prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives (i) à la fusion prévoyant l'absorption de la SCI Balthazar par AGLM IMMO et (ii) à la fusion prévoyant l'absorption de la SCI AG2R Patrimoine par AGLM IMMO, et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités de publicité, dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents ou représentés.

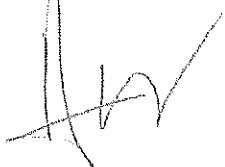
André Renaudin
pour La Mondiale



David Simon
pour AG2R Prévoyance



Philippe Dabat
pour Prima



André Renaudin
Représentant de La Mondiale
pour ViaSanté Mutuelle



Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LILLE

Le 09/06 2020 Dossier 2020 00013891, référence : 5914P61 2020 A 04258

Enregistrement : 125 € Penalties : 16 €

Total liquidé : Cent quarante et un Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des Finances publiques

Julie MALLOUIN
Contrôleur
des Finances Publiques

